



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE
RUE DES RONDEAUX

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la demande du Cabinet PICOT MERLIN, géomètre expert intervenant dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AE n°13 sise rue des Rondeaux à Andilly,

Considérant la division de parcelle, objet du permis d'aménager n°PA 095 014 24 8 0001, sur la parcelle cadastrée section AE n°13, sise, rue des Rondeaux à Andilly

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour les parcelles section AE n°13, lot A et lot B, sises rue des Rondeaux à Andilly,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est attribué un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées :

- Section AE n°13 – LOT A, à savoir : 4 BIS rue des rondeaux
- Section AE n°13 – LOT B, à savoir : 4 rue des rondeaux

ARTICLE 2 : ledit numérotage sera mis en place par le propriétaire des parcelles précitées sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).

ARTICLE 3 : l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.

ARTICLE 4 : aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.

ARTICLE 7 : ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des Finances Publiques, La Poste, ENEDIS, GRDF, VEOLIA – EAU, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/ Margency, SDIS 95, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Philippe FEUGERE



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 16.07.2024.

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 17.07.2024.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Philippe FEUGERE
Le Maire

